

Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme**COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2019****Rapport n° CP 2019-088****CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 DE L'ARML ÎLE-DE-FRANCE ET
AFFECTATION DE LA SUBVENTION 2019**Modification d'article(s) / Suppression d'article(s) / Créations d'article(s) additionnel(s) **Texte de l'amendement :**

Dans la convention ARML 2019 figurant en annexe n°1 à la délibération, à l'article 1 « Objet de la convention », les « objectifs prioritaires », p. 2/8, sont complétés par l'item suivant :

« - Maintenir et développer les antennes et les points de contacts des missions locales, afin d'agir en faveur de l'accès à l'emploi des jeunes au plus près des besoins des territoires ».

Exposé des motifs :**Maintenir et développer les antennes et les points de contacts des missions locales au plus près des besoins des territoires**

Les missions locales ont été et sont encore en cours de restructuration. Il convient de mettre en place régionalement une garantie pour le maillage territorial qu'elles doivent assurer afin qu'il ne puisse servir de variable d'ajustement. Cette garantie est d'autant plus nécessaire suite au coup de rabot du financement de l'Etat. La présence territoriale est la condition sine qua non de l'effectivité des missions qui leur sont dévolues. La réduire ne pourrait se faire qu'au détriment des usagers de ces missions, et en particulier ceux des territoires populaires qui sont les plus désavantagés dans l'accès à l'emploi. Le maintien et le développement des antennes et points de contacts doit être au cœur des objectifs prioritaires des missions locales.

Cette exigence doit être centrale dans la politique régionale d'aide à l'accès à l'emploi. Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

